

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 24118</p>
---	---	---

SEANCE du : 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 18 juin 2024.

ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOUIIN	Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN
Bérandgère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Anne ROUX
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU, jusqu'à 20h00	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, à partir de 19h15	Jean-François MORIN, à partir de 19h05	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Rodolph THIBAUDEAU, pouvoir à Constance MACKOW	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Philippe ROBIN
Jean-François MORIN, pouvoir à Hélène BROSSEAU jusqu'à 19h05	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, jusqu'à 19h15	Sandrine DELUGEAU, à partir de 20h00

Secrétaire de séance : Arnaud PRINTEMPS, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Fonds de concours avec l'Agglo2B pour les travaux d'eaux pluviales

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Dans un souci de développement du territoire, le fonds de concours constitue un moyen contribuant à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou de ses communes membres. Il révèle ainsi l'utilité communautaire pour un projet communal, ou inversement, l'utilité communale pour un projet communautaire.

Il permet en effet au financeur de verser au maître d'ouvrage un financement en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Compte tenu des délibérations concordantes du financeur et du maître d'ouvrage, la présente convention précise les conditions de versement du fonds de concours.

OBJET :

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par le financeur en faveur du maître d'ouvrage pour des travaux d'eaux pluviales.

Par la présente convention, le maître d'ouvrage s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du projet, l'action suivante : *travaux eaux pluviales*.

Dans ce cadre, le financeur contribue financièrement à cette opération par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Le financeur n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20240626-DG_DEL_2024_118-DE
 Date de télétransmission : 26/06/2024
 Date de réception préfecture : 26/06/2024

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **26 JUIN 2024**

DESTINATION :

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par le maître d'ouvrage dans le cadre des travaux d'eaux pluviales. Les travaux, objet du fonds de concours visé par la présente convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leur montant, sont précisés dans le **plan de financement** ci-dessous.

CONDITIONS FINANCIERES DU FONDS DE CONCOURS :

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par le financeur est fixé à 83 700,00 euros HT, soit 50 % du montant global du projet (y compris les frais de maîtrise d'œuvre fixés à 4% du montant des travaux)

La contribution financière du financeur est applicable sous réserve que le montant total de fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le maître d'ouvrage, bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 V du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le plan de financement se décompose ainsi :

COMMUNES		PROJETS 2024	Nature des travaux	Montant travaux EP HT	Montant MOE EP HT	Montant estimatif global EP HT	
BRESSUIRE	Centre-ville	Rue du Général Leclerc + Impasse + passage en privé	Requalification urbaine	50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €	
		Bd de la Rivière lotissement	Réhabilitation EP	20 000,00 €	1 600,00 €	21 600,00 €	
		Rue de la Chaize	Mise en séparatif	10 000,00 €	800,00 €	10 800,00 €	
		Bd de Puy Fort phase 1	Réfection chaussée CD	30 000,00 €	2 400,00 €	32 400,00 €	
	Chambroutet	Rue des Ecoliers	Mise en séparatif	20 000,00 €	1 600,00 €	21 600,00 €	
	Noirterre	Cimetière de Noirterre	Reprise du réseau EU	10 000,00 €	800,00 €	10 800,00 €	
		Rue de Faye l'Abbesse	Etude gestion EP	7 500,00 €	600,00 €	8 100,00 €	
	Terves	Chemin du Pas Bodin	Etude gestion EP	7 500,00 €	600,00 €	8 100,00 €	
	Montant total HT				155 000,00 €	12 400,00 €	167 400,00 €
	Part commune 50%				77 500,00 €	6 200,00 €	83 700,00 €
Part Agglo 50%				77 500,00 €	6 200,00 €	83 700,00 €	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DELIBERER** en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais conformément à sa délibération en date du 19 mars 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240626-DG_DEL_2024_118-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours dans le cadre des travaux d'eaux pluviales, à hauteur de 50 % du montant (HT) des travaux, dans la limite prévue par les textes ;

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Arnaud PRINTEMPS



Le Maire

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240626-DG_DEL_2024_118-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024